

DÉPARTEMENT DES
YVELINES

- CCAS DE COIGNIÈRES -
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 10 avril 2025

PROCÈS VERBAL

Le 10 avril 2025, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 28 mars 2025 dans les conditions réglementaires sous la présidence de M. Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Angélique KRIMAT

Excusés : Mme Yasmine DONMEZ, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Denis LARGETEAU

Non excusés : M. Nicolas GROS DAILLON, M. Xavier GIRARD

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, M. Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS déclare la séance ouverte.

En préambule du Conseil d'Administration, M. Marc MONTARDIER donne les informations suivantes :

M. Marc MONTARDIER informe les administrateurs de l'arrivée imminente du nouveau minibus électrique. Celui-ci sera floqué sur la porte latérale avec le logo et les coordonnées du CCAS, et un bandeau sera apposé sur le pare-brise.

Concernant la rénovation des studios de la résidence autonomie, les travaux sont en cours ; au total, 15 studios auront été entièrement rénovés.

À ce jour, 64 studios sont occupés et 5 personnes âgées sont inscrites sur la liste d'attente.

L'inauguration des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie se tiendra le vendredi 11 avril, à partir de 14h30. Mesdames et Messieurs les administrateurs sont cordialement invités à y assister.

À titre d'information, pour donner suite à une question posée, il est précisé que la chaudière de la résidence autonomie date de 2006 et qu'il est prévue de la remplacer.

Enfin, M. Marc MONTARDIER demande aux administrateurs présents s'ils ont bien reçu le Rapport d'Activité 2024 du CCAS, il remercie la directrice du CCAS et de la RA, Madame Sandrine DELAGE, pour la qualité de ce document qui démontre le travail au quotidien des agents du CCAS et la reconnaissance de son utilité de la part des usagers.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 9 juillet 2020, il est rendu compte au Conseil d'administration des précisions prises, à savoir :

Décisions relatives au secours d'urgence :

Date	N°	Objet	Montant
21/03/2025	250321-01	Aide au financement d'une journée au centre de loisirs	6.31 €
21/03/2025	250321-02	Aide au financement d'une journée au centre de loisirs	6.31 €
21/03/2025	250321-03	Aide au financement d'une journée au centre de loisirs	7.24 €

M. Marc MONTARDIER informe les administrateurs que les trois aides accordées ont permis de financer une journée au centre de loisirs communal pour des enfants dont les mères ont participé à une visite d'entreprise organisée le 26 mars 2025. Cette demande émanait du service emploi de la mairie.

M. MONTARDIER poursuit avec la présentation du budget primitif du CCAS exercice 2025. Il rappelle qu'il s'agit du premier acte obligatoire du budget annuel.

En section de fonctionnement, la prévision budgétaire s'élève à 1 139 149,51 €. M. Marc MONTARDIER rappelle que les principales dépenses concernent les actions engagées à la suite du classement du quartier des Acacias en quartier prioritaire de la ville, ainsi que le règlement des honoraires du cabinet d'audit, dont l'intervention a permis de réaliser des économies sur les cotisations URSSAF.

M. Paul CHEVALLIER demande quel a été le coût de l'intervention du cabinet d'audit et quelles économies ont été réalisées.

M. Marc MONTARDIER répond que les honoraires s'élèvent à 4 500 €, tandis que l'intervention a permis une économie de 16 000 € sur les cotisations sociales.

Les autres dépenses concernent la publicité apposée sur le minibus, les formations obligatoires, ainsi qu'une part importante liée à la masse salariale, qui s'élève à 633 000 €.

M. Marc MONTARDIER rappelle que les principales recettes proviennent de la subvention communale, à hauteur de 700 000 €, du remboursement des salaires des agents de la résidence autonomie pour un montant de 352 764 €, ainsi que des subventions du Département des Yvelines et de la DDETS, s'élevant à 31 500 €.

Ce budget illustre pleinement notre engagement politique, malgré un contexte international et national tendu. Nous maintenons les services de proximité et assurons un accompagnement attentif à tous les Coignièriens qui en font la demande, tant en matière d'aide sociale que de prévention santé.

M. Paul CHEVALLIER intervient sur la question de la santé, en soulignant qu'un grand nombre de Coignièriens ne disposent plus de médecin traitant, ce qui pose un réel problème. Il indique que, selon les informations transmises par la CPAM, l'absence de médecin traitant pourrait entraîner un défaut de remboursement pour les patients concernés.

M. Marc MONTARDIER informe que cette problématique reste à l'étude, car il est aujourd'hui très difficile de faire venir un médecin sur la commune. Une installation en libéral avait été envisagée, mais cela semble compliqué à concrétiser. Actuellement, une réflexion est en cours sur la possible création d'un centre de soins non programmés. Ce projet pourrait voir le jour dans les locaux de la pharmacie Pao, qui va prochainement fermer, libérant ainsi une surface d'environ 100 m².

POINT N°01 : BUDGET PRIMITIF DU CCAS POUR L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 et L.5217-10-6 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la loi de finance n°2025-127 du 14 février 2025 pour l'année 2025 ;

Vu l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 1902-06 du 1^{er} février 2019 créant un budget annexe au CCAS de Coignières, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

Vu la délibération n° 230607-04 du 07/06/2023, adoptant la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 231220-02 du 20/12/2023, adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS de Coignières ;

Vu la délibération n°250319-05 du 19 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur 2025 du CCAS ;

Vu la délibération n°250319-07 du 19 mars 2025 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire.

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que l'élaboration du budget 2025 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale. Les prévisions économiques internationales et nationales anticipent une période de forte incertitude géopolitique, exacerbée par le conflit en Ukraine, les tensions sino-américaines, et les événements au Moyen-Orient. Cette situation entraînera des répercussions directes sur les coûts des denrées alimentaires et de l'énergie ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2025 du CCAS. présenté en séance ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

BP 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	1 121 947.54 €	1 129 454.60 €	774.26 €	39 037.91 €	1 122 721.80 €	1 168 492.51 €
Opérations d'ordre		9 694.91 €	9 694.91 €		9 694.91 €	9 694.91 €
Excédents de clôture	17 201.97 €		28 568.74 €		45 770.71 €	
TOTAL	1 139 149.51 €	1 139 149.51 €	39 037.91 €	39 037.91 €	1 178 187.42 €	1 178 187.42 €

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses du CCAS nécessaire au bon fonctionnement des services pour une année civile, les charges de personnel, les dépenses pour les projets d'investissement envisagés, ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2025 du CCAS tel qu'il lui est présenté ;

ARTICLE 2 - AUTORISE comme l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 le permet, et en vertu du Règlement Budgétaire et Financier adopté par le CCAS, à opérer des virements de crédit de chapitres à chapitres au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors Frais de personnel).

M. Marc MONTARDIER présente ensuite le Budget primitif de la Résidence autonomie pour l'exercice 2025.

En section de fonctionnement, la prévision budgétaire s'élève à 1 093 808,50 €, dont 1 044 882 € consacrés au fonctionnement. Les principales dépenses concernent les charges liées au bâtiment (eau, gaz, électricité) pour un montant de 144 495 €, les charges de personnel pour 352 764 €, ainsi que les repas, estimés à 39 000 €. Enfin, les loyers reversés à la Mairie représentent une dépense de 466 930 €.

Concernant les recettes, la principale source provient des loyers versés par les résidents, estimés à 504 000 €. À cela s'ajoutent les recettes issues des repas servis à la restauration, pour un montant de 36 000 €.

M. Paul CHEVALLIER s'interroge sur l'écart de 3 000 € entre les recettes et les dépenses, et demande à quoi cela correspond.

Mme Sandrine Delage lui répond que cette différence s'explique par les repas fournis au personnel de garde, au personnel de service, ainsi que par les repas tests.

L'excédent de clôture s'élève à 65 845,40 € ; il a été voté lors du précédent Conseil d'administration. Il convient de se référer à la délibération n°6 pour plus de précisions.

POINT N°02 : BUDGET PRIMITIF DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la loi de finance n°2025-127 du 14 février 2025 pour l'année 2025.

Vu l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération 1902-06 du 1^{er} février 2019 créant un budget annexe au CCAS de Coignières, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

Vu la délibération n°250319-06 du 19 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur 2025 de la RA. ;

Vu la délibération n°250319-07 du 19 mars 2025 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire.

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et des EPC ;

Considérant que l'élaboration du budget 2025 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale. Les prévisions économiques internationales et nationales anticipent une période de forte incertitude géopolitique, exacerbée par le conflit en Ukraine, les tensions sino-américaines, et les événements au Moyen-Orient. Cette situation entraînera des répercussions directes sur les coûts des denrées alimentaires et de l'énergie ;

Considérant que les collectivités locales comme les EPC sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2025 du budget annexe dénommé « Résidence autonomie Les Moissonneurs » présenté en séance ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

BP 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	979 036.60 €	1 044 882.00 €	7 714.00 €	48 926.50 €	986 750.60 €	1 093 808.50 €
Opérations d'ordre						
Excédents de clôture	65 845.40 €		41 212.50 €		107 057.90 €	
TOTAL	1 044 882.00 €	1 044 882.00 €	48 926.50 €	48 926.50 €	1 093 808.50 €	1 093 808.50 €

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses de la résidence autonomie nécessaire au bon fonctionnement du service pour une année civile, les charges de personnel ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE - APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2025 de la résidence autonomie « les Moissonneurs » tel qu'il lui est présenté.

Nous pouvons dire que ce budget est le reflet d'un établissement qui continuera d'être un espace privilégié de rencontre, d'échange, notamment intergénérationnel, un véritable espace de vie. Je remercie toute l'équipe du CCAS et de la Résidence autonomie pour leur implication et leur bienveillance.

M. Marc MONTARDIER soumet ensuite à l'approbation des administrateurs l'organisation d'une sortie au cabaret L'Étincelle, à Pierres dans l'Eure-et-Loir, pour un groupe de 50 personnes. Le coût prévisionnel s'élève à 858 € pour le transport et de 3 465 € pour le déjeuner-spectacle.

M. Paul CHEVALLIER demande combien de personnes sont actuellement inscrites.

Mme Sandrine DELAGE vérifie et indique qu'à ce jour, 43 inscriptions ont été enregistrées. Elle précise que le CCAS a fait le choix de ce type de sortie afin de permettre également aux personnes à mobilité réduite d'y participer. Ainsi, 14 résidents de la résidence autonomie se sont inscrits.

POINT N°03 - Sortie déjeuner-spectacle au cabaret l'Étincelle à Pierres (28) le mardi 27 mai 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une sortie déjeuner-spectacle au Cabaret l'Étincelle à Pierre (28) le mardi 27 mai 2025 à destination des retraités de Coignières.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation d'une sortie déjeuner-spectacle au Cabaret l'Étincelle à Pierres (28) le mardi 27 mai 2025 à destination des retraités de Coignières et de leurs conjoints ; laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs si cela s'avère nécessaire ainsi que, le cas échéant, d'un membre du conseil d'administration, pour un nombre d'environ 50 participants.

Pour l'organisation du transport :

SAVAC Voyage
39 rue Dampierre
78472 Chevreuse Cedex
Tél. : 01 30 52 88 24

Pour le déjeuner-spectacle :

L'ETINCELLE CABARET
13 rue de l'Europe
28130 Pierres
Tél. 09 66 91 84 96

ARTICLE 2 : FIXE le prix forfaitaire de la participation financière demandée aux personnes retraitées de Coignières inscrites à cette sortie, ainsi qu'à leurs conjoints retraités ou non, selon le calcul suivant :

Revenu fiscal de référence / nombre de part(s) / 12

Tranche	Quotient	Participation à la sortie
1	Inférieur à 1 200 €	10 €
2	1 201 € à 1 500 €	15 €
3	1 501 € à 2 000 €	25 €
4	Supérieur à 2 001 €	40 €

ARTICLE 3 - DIT que le paiement de la participation s'effectuera le jour de son inscription ;

ARTICLE 4 - AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

d'une part, pour engager contractuellement tous les prestataires et procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :

- Le transport en autocar par la SAVAC aller-retour de Coignières à Pierres (28) pour un montant forfaitaire de 858 € TTC ;
- Le déjeuner-spectacle pour 50 personnes pour un montant de 3 465 € TTC.

et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toute décision pour la mise en œuvre de cette sortie comme pour la perception des recettes et le paiement des prestations liées à la sortie.

ARTICLE 5 - DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation traditionnelle sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

En dernier point, M. Marc MONTARDIER annonce l'attribution, en 2025, d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel communal ainsi qu'à la Résidence autonomie « Les Moissonneurs ». Cette année, la subvention accordée à l'Amicale s'élèvera à environ 8 342 €. Quant à la subvention destinée à la Résidence autonomie, son montant est de 375 773,60 €. Elle permet notamment de financer les agents œuvrant au quotidien pour la gestion de la résidence et le bien-être des résidents.

POINT N° 04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET A LA RESIDENCE AUTONOMIE POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 1902-06 du 1^{er} février 2019 créant un budget annexe au CCAS de Coignières, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

Considérant la volonté du CCAS d'apporter un soutien financier à l'Amicale du Personnel Communal dans le montage de ses projets en faveur du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - DÉCIDE le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal et à la Résidence autonomie « Les Moissonneurs » selon les tableaux ci-dessous annexés ;

ARTICLE 2 - AUTORISE M. le Président du CCAS ou le Vice-Président délégué à signer toutes conventions à intervenir entre l'Amicale du Personnel Communal ainsi que tout document y afférant dont notamment tous éventuels avenants aux conventions d'objectif.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » et 657381 « subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux ».

SUBVENTION INSCRITE EN ANNEXE PATRIMONIALE B8
SUBVENTION VERSEE DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Imputation	Association	Montant 2025 en euros
65748 Personnel 4238	Amicale du Personnel Communal	8 342.00

SUBVENTIONS INSCRITES EN ANNEXE PATRIMONIALE B10
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Imputations	Association / Établissement public	Montant 2025 en euros
65748 Personnel 4238	Amicale du Personnel Communal	8 342.00
657381 RPA 4238	Résidence autonomie Les Moissonneurs	375 773.60

La séance du 10 avril 2025 est levée à 19h45

Mme Anne-Marie LHUILLIER

La secrétaire de séance



M. Marc MONTARDIER

Vice-président du CCAS



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

